



Comment déclarer quelques heures de travail ?

Par **vanessie**, le **21/08/2013** à **16:26**

Bonjour,

Je souhaite proposer des prestations de service (repassage, cours de cuisine...) durant mes heures disponibles. Je travail déjà à temps plein.

Il s'agit donc de travailler quelques heures par mois (si j'arrive à trouver des clients) et de façon irrégulière.

Dois-je forcément créer une entreprise(auto-entreprise...) ?

Puis-je simplement déclarer ce revenu comme revenu complémentaire ?

Merci par avance

Cordialement

Par **moisse**, le **21/08/2013** à **19:42**

Le chèque emploi-service semble correspondre à vos besoins.

Nul besoin de créer une entreprise, vous restez salarié.

La seule contrainte réside dans le respect des amplitudes maximales de travail compte tenu d'un emploi à plein temps.

Par **Lag0**, le **22/08/2013** à **08:19**

Bonjour,

Le problème du chèque emploi service, c'est qu'il n'est plus question de relation fournisseur / client comme cela semble être la volonté de vanessie, mais de relation employeur / salarié.

Par **vanessie**, le **22/08/2013** à **11:24**

Bonjour,

Tout d'abord, merci pour vos réponses.

Moi ce qui me dérangai, c'est que je pensai devoir créer une entreprise pour pouvoir proposer mes services mêmes pour quelques heures par mois.

J'ai déjà créé une auto-entreprise il y a quelques années et je veux surtout pas retenter l'expérience.

Ensuite, je ne trouve pas d'autre solution que le chèque emploi service malgré cette question de relation.

Est-il possible de simplement déclarer ce revenu comme revenu complémentaire, sans autres formalités ?

Cordialement

Par **moisse**, le **22/08/2013** à **15:36**

L'aspect fiscal est secondaire.

Il faut d'abord une justification aux relations avec les tiers :

* contrat de travail (chèque emploi service, ou bulletin de salaire)

* contrat de prestation c'est à dire facturation.

Après il s'agit de revenus imposables dans un cas comme dans l'autre.